

Stage

Liaison

école-collège

Lundi 13 octobre 2014

La Rochette

www.fsu77.ouvaton.org

F.S.U.

Quelle liaison entre l'école primaire et le collège ?

Vieux serpent de mer du syndicalisme enseignant, la question des liens entre l'école primaire et le collège revient sur le devant de la scène. Ce débat est lourd d'enjeux pédagogiques mais aussi statutaires. Le collège doit-il se situer dans la continuité de l'école primaire ou, au contraire, constituer la première marche vers le lycée ? Des échanges de services entre enseignant du primaire et du secondaire sont-ils envisageables ? Quelle progression pédagogique entre l'école et le collège ? Comment combattre les inégalités scolaires à la racine ?

La question du socle commun créé par la loi Fillon de 2005 a remis à l'ordre du jour ces débats. La loi Peillon de 2013 s'inscrit dans la même logique en mettant en place un conseil commun CM2-6ème et en faisant des classes CM1, CM2 et 6ème un même cycle pédagogique. Un nouveau socle est actuellement en cours d'élaboration.

Pour discuter de toutes ces réformes nous avons invité le sociologue **Jean-Pierre TERRAIL** à venir animer un stage sur ces questions. Sociologue, spécialiste des difficultés liées à l'apprentissage de la lecture et auteur de plusieurs ouvrages, Jean-Pierre TERRAIL viendra nous présenter ses pistes de travail.

RDV le lundi 13 octobre 2014 à La Rochette

9h00-16h30

(Impasse du Château, 77000 La Rochette
Maison de l'enseignement, salle Marcel Rivière)

La participation aux stages syndicaux est de droit pour tous les fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou auxiliaires) en activité. Ne le laissons pas disparaître !

Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année.

Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé pour formation syndicale, cf. pièce jointe sur fsu77.ouvaton.org.

Pour les enseignants, elle doit être adressée par la voie hiérarchique. Soit à l'Inspection académique pour le premier degré soit au Rectorat pour le second degré, au moins un mois avant la date du stage (soit avant le 13 septembre). Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.